

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 MAI 2018

**sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. CICCONE, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. BEBING et Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG, Mme JURCZAK, Mme RUMML, M. CALCARI, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN et Mme FROHBERG, M. OCTAVE, M. TUSCH, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM. GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOCHAR, WAGNER et POINSIGNON.

ABSENTS EXCUSES : M. MAHLER (arrivé au point 17), M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Bébing) et Mme PY (pouvoir à M. Freyburger), M. ABATE (pouvoir à Mme Rumml), M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Jurczak), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. Weisse) et M. LEDRICH (pouvoir à M. Calcari), M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg), M. GUERHARD, Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave), Mme LAPOIRIE (pouvoir à Mme Adamczyk), M. TURCK et M. PETITGAND (pouvoir à Mme Debras).

PROCURATIONS DE VOTE :

M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Bébing)
Mme PY (pouvoir à M. Freyburger),
M. ABATE (pouvoir à Mme Rumml),
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Jurczak),
Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. Weisse)
M. LEDRICH (pouvoir à M. Calcari),
M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg),
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave),
Mme LAPOIRIE (pouvoir à Mme Adamczyk),
M. PETITGAND (pouvoir à Mme Debras).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2018
- 02) Dotation de solidarité communautaire – année 2018
- 03) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (F.P.I.C.)
- 04) Comptabilité M14 – budget annexe Immobilier d'entreprises : taxes et produits irrécouvrables : décision modificative n° 1
- 05) Commune de Hauconcourt : prêt n° 10278 05016 00042071101 – transfert au profit de Rives de Moselle
- 06) Location des logements séniors : remise de loyers
- 07) CGFPT : expérimentation médiation préalable obligatoire
- 08) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités
- 09) Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant / n'instituant pas le paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- 10) Personnel : création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 11) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 12) Personnel : indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 13) Déploiement du dispositif ACTES en Moselle
- 14) Action foncière : avenant n°2 à la convention foncière F08FC70L002 du 22 juin 2010 – PLESNOIS Parc artisanal Val Euromoselle
- 15) Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 : convention de maîtrise foncière opérationnelle : MONDELANGE, 449 rue de Metz – projet urbain – foncier
- 16) Marché exploitation réseaux d'eaux pluviales de la commune de Maizières-lès-Metz : avenant de transfert
- 17) Crac 002 : Val Euromoselle
- 18) Crac 003 ZAC de la Fontaine des Saints : avenant n° 17 à la convention financière actant le montant des avances de trésorerie et l'échéancier des remboursements
- 19) Crac 005 : ZAC Ecoparc : avenant n° 13 à la convention financière actant le montant des avances de trésorerie.
- 20) Crac 012 : ZAC Extension Sud des Jonquières
- 21) Crac 017 : ZAC d'Activités des Begennes : avenant n° 8 à la convention financière actant le montant des avances de trésorerie et l'échéancier des remboursements
- 22) Crac 021 : Parc Artisanal de Plesnois : avenant n° 9 à la convention financière actant le montant des avances de trésorerie et l'échéancier des remboursements
- 23) Destination Amnéville : concession d'aménagement CCRDM / DA
- 24) ZAC de la Fontaine des Saints : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la Société Anais
- 25) Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – régime de droit commun pour les communes, les syndicats et les EPCI à fiscalité propre
- 26) Délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage : avenants n° 5 et n° 6
- 27) GEMAPI approbation de la modification des statuts du Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.)
- 28) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : signature du marché du lot 5
- 29) Bâtiments relais communautaires : modification du prix de location
- 30) Litige avec la Société ACCOR : conclusion d'un protocole transactionnel
- 31) Hôtel d'entreprises : commercialisation des plateaux 3 et 4
- 32) Délégation de compétence UEM
- 33) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 34) Création des régies de recettes et d'avances : délégation du Conseil communautaire au Président.
- 35) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 36) Informations : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; Déploiement de la fibre optique sur le commune de Hauconcourt.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 MARS 2018**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

POINT 02 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2018

RAPPORT

L'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire est facultative, le Conseil Communautaire en détermine librement le montant et la répartition.

MOTION

Vu l'article 1609 nonies C VI disposant que les établissements publics de coopération intercommunale, autres qu'une communauté urbaine ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 26 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 VOIX POUR et 13 ABSTENTIONS

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2018 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 103 079 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2018 suivant les critères et la pondération ci-après :

- la population (35 %)
- le potentiel fiscal et l'effort fiscal (25 %)
- le développement économique (30 %)
- les logements sociaux (10 %)

CONFIRME la mise en œuvre, depuis l'année 2015, d'un lissage sur cinq ans visant à prendre en considération annuellement vingt pourcents supplémentaires de l'écart entre la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année considérée et la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 et ainsi faire tendre, à l'échéance de la période de lissage, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire exclusivement sur les critères définis.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 144,00 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par habitant, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 100 000 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par commune membre, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2018 :

Communes	DSC 2018	Avances DSC 2018	RESTE A VERSER
Antilly	105 655,00	30 000,00	75 655,00
Argancy	315 996,00	94 527,00	221 469,00
Ay-sur-Moselle	357 206,00	115 166,00	242 040,00
Chailly-lès-Ennery	155 180,00	43 550,00	111 630,00
Charly-Oradour	192 958,00	54 147,00	138 811,00
Ennery	608 105,00	203 397,00	404 708,00
Fèves	269 717,00	82 240,00	187 477,00
Flévy	272 353,00	83 153,00	189 200,00
Gandrange	465 186,00	144 235,00	320 951,00
Hagondange	1 377 519,00	412 956,00	964 563,00
Hauconcourt	241 893,00	59 219,00	182 674,00
Maizières-lès-Metz	1 617 552,00	492 307,00	1 125 245,00
Malroy	155 048,00	44 138,00	110 910,00
Mondelange	862 704,00	262 267,00	600 437,00
Norroy-le-Veneur	265 788,00	81 874,00	183 914,00
Plesnois	205 459,00	66 070,00	139 389,00
Richemont	278 640,00	82 768,00	195 872,00
Semécourt	331 003,00	100 971,00	230 032,00
Talange	1 132 992,00	339 379,00	793 613,00
Trémery	892 125,00	251 628,00	640 497,00
Total	10 103 079,00	3 043 992,00	7 059 087,00

PREND ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Dans son intervention, Monsieur WEISSE précise que les critères d'attribution de la dotation n'aboutissent pas à une véritable solidarité et souhaite que ces critères soient rediscutés.

Il demande ensuite des explications sur la dotation de la Commune d'Antilly qui se voit attribuer un montant de 105 655,00 Euros pour l'année 2018.

Il ne comprend pas ce montant en référence à la rédaction du paragraphe de la présente délibération qui stipule que « le Conseil Communautaire CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 100 000 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par commune membre, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014 ».

En réponse à ce questionnement, Monsieur FREYBURGER précise qu'il faut comprendre cette phrase dans son ensemble, y compris le terme de « plancher » ; cependant pour plus de détails, il propose d'inscrire ce point à la prochaine Commission des Finances.

Il fait remarquer que le montant total de la dotation de solidarité communautaire est élevé et il n'est pas sûr que la Communauté de Communes Rives de Moselle puisse le maintenir à ce niveau dans les années futures.

Monsieur BEBING rappelle que les élus connaissent bien le territoire de la Communauté de Communes et que la notion de solidarité ne devrait pas poser de problème.

Il s'étonne que TREMERY, Commune riche, perçoive plus de dotation que MONDELANGE.

Monsieur FREYBURGER juge la réflexion de Monsieur BEBING recevable.

Il demande aux élus de lui formuler des propositions cohérentes pour améliorer les critères d'attribution.

Monsieur SADOCCO remercie Monsieur BEBING pour son intervention. Toutefois, il rappelle que la démarche était concertée et que la copie n'est pas parfaite. Certes, il aurait préféré que sa dotation ne change pas, mais il considère que le montant attribué est important pour une Commune « entrante » ; en effet, par le passé Mondelange ne bénéficiait pas de cette dotation, aujourd'hui, la Commune est assez bien dotée. Il évoque également les travaux de déploiement de la fibre optique dans sa Commune, là aussi se joue la solidarité ; sans l'intervention financière de la Communauté de Communes, la Commune n'aurait pas réalisé cet investissement.

POINT 03 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 (F.P.I.C.)

RAPPORT

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres a été contributeur en 2017 à hauteur de 4 252 008 Euros.

MOTION

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 162 LF 2016)
- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 162 LF 2016).

Considérant la notification du FPIC pour l'année 2018 qui ne devrait intervenir que lors de la fin du mois de mai ou début du mois de juin 2018, au regard du calendrier des années passées, rendant trop contraint le délai pour l'approbation des délibérations par le Conseil Communautaire et éventuellement les Conseils Municipaux ;

Considérant la proposition du Bureau Communautaire tendant à répartir l'enveloppe du FPIC 2018 de l'ensemble intercommunal de 3 931 163 Euros sur la base d'une répartition pour moitié à l'EPCI et pour l'autre moitié à l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres) au lieu de la répartition de droit commun ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 26 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'opter par anticipation au titre de la seule année 2018 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

**POINT 04 : COMPTABILITE M14 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Le Conseil Communautaire a à se prononcer sur des recettes irrécouvrables proposées par le Receveur Communautaire pour lesquelles une décision modificative devra être adoptée.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant de titres de recettes relatifs aux exercices 2014, 2015 et 2016 pour le recouvrement des loyers dus par la société IDEPROG pour la location d'un bureau à l'Hôtel d'Entreprises au Meltem à Norroy-le-Veneur pour un montant de 3 655,86 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que ladite somme, soit 3 655,86 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6542 « Créances éteintes ».

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront ouverts dans le budget primitif 2018 – comptabilité M14 – budget annexe Immobilier d'Entreprises, nature 6542, fonction 90.

DECIDE de modifier les ouvertures budgétaires 2018 comme suit :
Dépenses de fonctionnement – Nature 6542 – Fonction 90 - + 3 700,00 Euros
Dépenses de fonctionnement – Nature 023 – Fonction 01 : - 3 700,00 Euros
Recettes de fonctionnement – Nature 021 – Fonction 01 : - 3 700,00 Euros
Dépenses d'investissement - Nature 2313 – Fonction 90 : - 3 700,00 Euros

**POINT 05 : COMMUNE DE HAUCONCOURT
PRET N° 10278 05016 00042071101
TRANSFERT AU PROFIT DE RIVES DE MOSELLE**

RAPPORT

La Commune de Hauconcourt a souscrit pour la réalisation d'une digue un prêt référencé 10278 05016 00042071101 de 2 100 000,00 Euros.

A compter du 1^{er} janvier 2018, Rives de Moselle prend la compétence *Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* notamment de la Commune de Maizières-lès-Metz.

Un projet d'avenant est soumis à l'assemblée délibérante visant à acter le transfert dudit prêt.

MOTION

VU le prêt souscrit par la Commune de Hauconcourt pour la réalisation d'une digue, référencé 10278 05016 00042071101 de 2 100 000,00 Euros ;

VU la compétence *Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* exercée par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le solde du prêt en capital restant à amortir à la date du 1^{er} janvier 2018 s'établissant à 1 573 850,91 Euros, non compris les intérêts, frais et accessoires éventuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert du prêt ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent. Les conditions du prêt demeurent inchangées à l'exception de sa nouvelle référence : 10278 05016 00020418303

PREND ACTE que Rives de Moselle supportera les dépenses afférentes audit prêt à compter du 1^{er} janvier 2018 avec un remboursement des échéances supportées par la Commune de Hauconcourt jusqu'au 30 juin 2018 et un paiement des mensualités suivantes directement au Crédit Mutuel.

Monsieur WEISSE se demande pourquoi cet ordre chronologique, ne devrez-t-on pas recueillir l'avis de la CLECT avant de délibérer.

Monsieur FREYBURGER lui répond que Rives de Moselle n'a pas eu le choix sachant que la Commune de Hauconcourt ne peut plus rembourser puisqu'elle n'a plus la compétence.

POINT 06 : LOCATION DES LOGEMENTS SENIORS : REMISE DE LOYERS

RAPPORT

Monsieur JACQUES, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique « Séniors », la Communauté de Communes a réalisé de nombreux logements destinés à être loués aux Séniors.

Dans le cadre des logements seniors sur la commune de Maizières-lès-Metz, une fuite sur toiture plate végétalisée est survenue, entraînant une forte gêne pour les occupants du logement 13 impasse Gilberte Brossolette (ouverture du faux plafond pour recherches et investigations, fuite à l'intérieur du logement, avec dispositif de récupération de l'eau pluviale par bassine).

Les travaux étant en garantie de parfait achèvement, un dossier d'expertise est en cours. Afin de prendre en compte les dommages subis par les locataires, il est proposé aux locataires une remise d'un mois de loyer. Les locataires ont accepté la proposition.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition de remise de loyer pour les locataires, Madame et Monsieur MEZIANE, du logement 13 impasse Gilberte Brossolette à Maizières-lès-Metz.

AUTORISE le Président à traduire comptablement cette décision.

POINT 07 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RAPPORT

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU** le Code de justice administrative ;
 - VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
 - VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 - VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
 - VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
 - VU** l'exposé du Président ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 :** **DE DONNER** habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

**POINT 08 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DES COLLECTIVITES**

RAPPORT

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires.

Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents contractuels d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires.

Il convient, dès à présent, de préparer les scrutins des élections professionnelles qui auront lieu au mois de décembre 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatives aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2018 soit plus de six mois avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**POINT 09 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
INSTITUANT / N'INSTITUANT PAS LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

RAPPORT

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires.

Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents contractuels d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires.

Il convient, dès à présent, de préparer les scrutins des élections professionnelles qui auront lieu au mois de décembre 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

POINT 10 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

La création d'un emploi de technicien gestion de l'eau à temps complet (soit 35 /35ème) avec deux volets de compétence : le volet gestion des milieux aquatiques et l'aspect protection contre les inondations à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau III. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

MOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 18 mai 2018 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CRER un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Emploi fonctionnel	Cat	Personne occupant le poste	Statut	présent oui/non	non permanent motif	date delib création	date de suppr	temps de travail h/sem	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
										Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
DGS	A+								1,0	1	1			1
20 000 à 40 000 habitants														
40 000 à 80 000 habitants		Grosnickel	tit	oui		27/05/2016		35	1,0	1	1			1
Filière administrative														
Attaché hors classe	A	Mirquet	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Directeur Territorial	A								1,0	1	0			0
		Grosnickel	tit	non	détachement emploi fonctionnel	27/05/2016		0	0,0	1				0
Attaché principal	A													
Attaché Territorial	A	Bessiod	tit	oui				35	3,0	1	1	2	2	3
		Wonner	non tit	oui		23/04/2015		35	1,0	1	1			1
		Tocco	non tit	oui		28/11/2013		35	1,0			1	1	1
Rédacteur principal de 1	B	Niewiadomski	tit	oui				35	3,0	3	3			3
		Planque	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Duchêne	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Rédacteur principal de 2	B	Gibilini	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Rédacteur	B	De Castro Garcia	non tit	oui		01/03/2018		8	0,2			1	1	1
		Garnier	non tit	oui		23/04/2015		35	1,0			1	1	1
		Geistel-Garfa	tit	oui		12/07/2016		35	1,0	1	1			1
		Seixas	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Muschart	non tit	oui		27/05/2016		35	1,0			1	1	1
Adjoint administratif principal	C								3,0	3	3			3
		Adam	tit	oui		31/03/2016		35	1,0	1	1			1
		Gugliemi	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Muller Christe	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint administratif principal	C	Zollo	tit	oui				35	1,0	1	1	0	0	1
Adjoint administratif territorial	C	Collin	tit	oui				35	1,0	1	1	1	1	1
Filière technique														
Ingénieur principal	A													0
Ingénieur	A	Fritzsche	tit	oui				35	3,0	2	2	1	1	3
		Niedzielski	non tit	oui				35	1,0	1	1	0	0	1
		Gatti	tit	oui		28/01/2016		35	1,0	1	1	1	1	1
Technicien principal de 1	B	Cimino	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Technicien principal de 2	B	Dal cero	tit	oui		31/05/2018		35	1,0	1	1	0	0	1
Technicien	B	Fischer	tit	oui				35	3,0	3	3	0	0	3
		Koenig	tit	oui		26/11/2015		35	1,0	1	1			1
		Ledent	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	Fabbroni	tit	oui				35	4,0	4	4	0	0	4
		Gaugin	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Glock	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Loutz	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal	C	Duchemin	tit	oui				35	5,0	5	5	0	0	5
		Held	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Lisiecka	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Patrignani	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Schaaf	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal	C	Bah	tit	oui				35	6,6	7	7	0	0	7
		Caux	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Fagué	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Gutfried	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Masson Berni	tit	oui		28/01/2016		35	0,6	1	1			1
		Thilly	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Veau Sébastien	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint technique territorial	C	CASSOL	non tit	oui		24/11/2016		35	24,5	15	15	10	10	25
		ELISABETH	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		BEN EL MOUL	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		FRADELLA	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		FAIVRE	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		Gassion	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		HAUGARD	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		LEGOUGNE	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		RENAUT	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		HERRMANN	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		Léonori	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		Bihr	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Dornberger	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Evvard	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Guelfen	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Hraman	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Kohl	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Burte	non tit	oui				35	1,0			1	1	1
		Luczak	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Megel	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Veau Stéphane	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		Zolver	tit	oui				35	1,0	1	1			1
		El Hour	non tit	oui				17,5	0,5			1	1	1
		Mariani	non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		Winterhalter	tit	oui		30/03/2017		35	1,0	1	1			1
Filière sportive														
Educateur des APS principal	B	Daouze	tit	oui				35	2,0	2	2			2
		Steffen	tit	oui				35	1,0	1	1			1
Educateur des APS principal	B								0,0					
Educateur des APS	B	Notar	non tit	oui		24/09/2015		35	2,0			2	2	2
		Reichardt	non tit	oui		30/06/2014		35	1,0			1	1	1
TOTAUX									54,00	55	54	19	19	72

POINT 11 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Considérant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

DECIDE DE CREER un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2018.

DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
20 000 à 40 000 habitants							
40 000 à 80 000 habitants		1,0	1	1			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A		1	1			1
		1,0	1	1			1
Directeur Territorial	A	1,0	1	0			0
		0,0	1				
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0			1	1	1
Rédacteur principal de 1 [°] classe	B	3,0	3	3			3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Rédacteur principal de 2 [°] classe	B	1	1	1			1
		1,0	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	2	2	3	3	5
		0,2			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0			1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 [°] classe	C	3,0	3	3			3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint administratif principal de 2 [°] classe	C	1,0	1	1	0	0	1
		1,0	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	1,0	1	1	1	1	1
		1,0	1	1			1
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
		1,0	1	1	0	0	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
Technicien principal de 1 [°] cl	B	1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Technicien principal de 2 [°] cl	B	0,0	0	0	0	0	
Technicien	B	3,0	3	3	0	0	3
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	4,0	4	4	0	0	4
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1 [°] classe	C	5,0	5	5	0	0	5
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 2 [°] classe	C	6,6	7	7	0	0	7
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		0,6	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Adjoint technique territorial	C	24,5	15	15	10	10	25
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
		0,5			1	1	1
		1,0			1	1	1
		1,0	1	1			1
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2,0	2	2			2
		1,0	1	1			1
		1,0	1	1			1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
		1,0			1	1	1
		1,0			1	1	1
TOTAUX		54,00	55	54	18	18	71

POINT 12 : PERSONNEL : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

RAPPORT

Le Président expose que les heures supplémentaires des agents de la fonction publique territoriale sont réalisées, à la demande du supérieur hiérarchique, en dépassement des bornes horaires du cycle de travail et peuvent donner lieu à des compensations horaires appelées indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Pour se voir attribuer des I.H.T.S., ce sont les organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel.

MOTION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique du 18 mai 2018 ;

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale (cf II horaires et organisation du travail, et notamment le point 2.5 : horaires de travail en vigueur – du règlement intérieur), lors de manifestations ponctuelles, pour toutes les catégories, toutes filières confondues

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du comité technique.

Le Président informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Président propose d'instituer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au profit des agents dans les conditions suivantes :

Le Président propose d'indemniser les heures supplémentaires comme suit :

TB annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI éventuelle) + ind de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Président rappelle que dans le règlement intérieur, (paragraphe 2.8 - page 5) : « certains membres du personnel de la régie de collecte des ordures ménagères à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, par nécessité de service lors d'occasions ponctuelles ou régulières (manifestations, jours de marché...) ».

Le Président propose de retirer « à titre exceptionnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

D'INSTAuer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par les textes.

ACCEPTER que la mention « à titre exceptionnel » soit supprimée dans le paragraphe 2.8 – page 5 du règlement intérieur.

POINT 13 : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

RAPPORT

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Ministère de l'Intérieur a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), dont le déploiement a débuté en 2006, qui permet aux collectivités de télétransmettre de manière dématérialisée et sécurisée les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Ce dispositif a été depuis étendu à la transmission des données budgétaires et depuis 2015 aux documents de la commande publique par l'extension de la capacité informatique de ce système.

Cette procédure offre aux groupements et à leurs communes, une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil simple, fiable efficace, rapide qui permet de réduire les coûts et les tâches matérielles (enregistrement manuel, photocopies, affranchissement, déplacements, délivrance d'accusés de réception), tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, l'objectif à court terme étant de parvenir au « zéro papier ».

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVER la mise en place de la télétransmission de tous les actes vers la Préfecture

PRENDRE ACTE que le Président signera le marché ou la commande avec l'opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, au titre de la délibération de délégation de fonction du 28 avril 2014.

AUTORISER le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES).

**POINT 14 : PARC ARTISANAL A PLESNOIS : AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE
DU 22 JUIN 2010**

RAPPORT

Monsieur SADOCCO, Vice-Président expose qu'une convention cadre de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été conclue avec l'EPFL (établissement public foncier de Lorraine) le 22 juin 2010, pour la réalisation du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois.

Cette convention doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant, portant sur deux points :

⇒ la prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2020, compte tenu du retard pris dans les procédures d'expropriation,

⇒ la modification des modalités de cessions des terrains, suite aux échanges avec France Domaines.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote).

ACCEPTE les modifications à la convention exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

**POINT 15 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE MONDELANGE
- 449 RUE DE METZ - PROJET URBAIN -FONCIER**

RAPPORT

Monsieur Marcel JACQUES, Vice-Président, rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet urbain à vocation mixte (logement, activité économique, équipements...), déjà desservi par les différents réseaux, et permettant de densifier le tissu existant tout en répondant aux objectifs de production d logements sociaux.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote) :

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MONDELANGE 449 Rue de Metz – projet urbain – foncier F09FC70W009 à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 16 : MARCHE EXPLOITATION RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ
AVENANT DE TRANSFERT**

RAPPORT

La Commune de Maizières-lès-Metz a confié à la Société Mosellane des Eaux l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales par un marché signé et visé en Sous-Préfecture le 30 janvier 2012 et prenant effet le 1^{er} février 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2018, Rives de Moselle prend la compétence eaux pluviales notamment de la Commune de Maizières-lès-Metz.

Un projet d'avenant est soumis à l'assemblée délibérante visant à acter le transfert dudit marché.

MOTION

VU le marché pour l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales signé par la Commune de Maizières-lès-Metz le 30 janvier 2012 et visé par la Sous-Préfecture ce même jour ;

VU la compétence *Eaux Pluviales* exercée par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le projet d'avenant visant à acter le transfert dudit marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert du marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

PREND ACTE que Rives de Moselle supportera les dépenses afférentes audit marché à compter du 1^{er} janvier 2018.

POINT 17 : CRAC 002 VAL EUROMOSELLE

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 106 552 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	12 887 839	11 106 552
Recettes	13 310 152	11 106 552

Ce compte rendu rappelle le montant des avances de trésorerie restant à rembourser à la collectivité au 31/12/2017, qui s'élève à 5 509 734 €, et précise que l'échéancier de remboursement desdites avances sera déterminé en fonction de la conformité de la commercialisation par rapport aux estimations ainsi que de l'état de la trésorerie de l'opération.

Il est indiqué que les subventions d'abaissement de prix ont été supprimées et que le prix de cession est de 36,00 € HT/m².

MOTION

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 11 106 552 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

PREND ACTE que Rives de Moselle supportera les dépenses afférentes audit marché à compter du 1^{er} janvier 2018.

POINT 18 : CRAC 003 ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS AVENANT N°17 A LA CONVENTION FINANCIERE ACTANT LES MONTANTS DES AVANCES DE TRESORERIE ET L'ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 966 378 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	26 311 241	22 966 378
Recettes	27 448 767	22 966 378

Un avenant n°17 à la convention financière est proposé, afin d'acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2017 et à préciser le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 22 966 378 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°17 à la convention financière visant à acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2017 et à préciser le nouvel échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances et leurs montants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°17 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 19 : CRAC 005 : ZAC ECOPARC

AVENANT N° 13 A LA CONVENTION FINANCIERE ACTANT LE MONTANT DES AVANCES DE TRESORERIE

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 995 217 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	24 810 500	20 995 217
Recettes	24 894 322	20 995 217

Un avenant n° 13 à la convention financière du 11 février 1998 est proposé afin d'acter le nouveau montant des avances de trésorerie à rembourser à la date du 31/12/2017, arrêté à la somme de 12 609 543,95 €, et de préciser le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leur montant.

MOTION

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 20 995 217 € HT ;
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 13 à la convention financière relatif à la ZAC Ecoparc ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 20 : CRAC 012 ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES

RAPPORT

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 Décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 374 034 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 666 851	2 374 034
Recettes	2 810 987	2 374 034

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève 2 374 034 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 21 : CRAC 017 ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES
AVENANT N°8 A LA CONVENTION FINANCIERE ACTANT LE MONTANT
DES AVANCES DE TRESORERIE ET L'ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

RAPPORT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 683 453€ HT.

	Bilan global actualisé En € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 428 508	4 683 453
Recettes	5 577 329	4 683 453

Un avenant n°8 à la convention financière du 9 juillet 2007 est proposé afin d'acter le nouveau montant des avances de trésorerie à rembourser à la date du 31/12/2017, arrêté à 502 700 €, et de préciser le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leur montant.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 4 683 453 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 8 à la convention financière du 9 juillet 2007 relatif à la ZAC d'Activités des Bégnennes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

POINT 22 : CRAC 021 PARC ARTISANAL DE PLESNOIS
AVENANT N° 9 A LA CONVENTION FINANCIERE ACTANT LE MONTANT
DES AVANCES DE TRESORERIE ET L'ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

RAPPORT

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 891 801 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 259 656	7 891 801
Recettes	9 454 615	7 891 801

Un avenant n°9 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 est proposé afin d'acter le nouveau montant des avances de trésoreries à rembourser à la date du 31/12/2017, arrêté à 2 101 603 €, et de préciser le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 7 891 801 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°9 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 relatif au Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois qui acte le nouveau montant des avances de trésoreries à rembourser à la date du 31/12/2017 et qui précise le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°9 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 23 : DESTINATION AMNEVILLE :

CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE - DESTINATION AMNEVILLE

RAPPORT

Suite à la création de la Société Publique Locale « Destination Amnéville », la Communauté de Communes, qui en est actionnaire, a été rendue destinataire d'un projet de traité de concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement va permettre à la SPL d'intervenir sur les 51 ha du pôle touristique situés sur le ban de « Rives de Moselle » (Hagondange) en particulier sur les premiers travaux prévus qui sont l'enfouissement des lignes.

Le budget prévisionnel ressort à 4 194 000 € HT avec des travaux de viabilité pour 2 944 000 € HT (aménagement du giratoire d'entrée, voirie de bouclage, voirie centrale, voies douces, enfouissement des lignes) avec une participation du concédant de 250 000 €.

Après plusieurs réunions de travail avec la SODEVAM qui gère la SPL qui ont permis de préciser et corriger différents points en concertation étroite avec la Commune d'Hagondange, le projet de traité est aujourd'hui stabilisé.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 26 avril 2018,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de confier à la SPL « Destination Amnéville » l'aménagement et le développement économique de la station touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de traité de concession d'aménagement soumis par la SPL.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer le traité de concession et les avenants qui s'y rapportent.

Monsieur WEISSE demande si le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle est informé de la volonté de Metz-Métropole d'adhérer à la SPL.

Pour sa part, il serait favorable à cette adhésion.

Monsieur FREYBURGER répond qu'il en a entendu parler vaguement mais qu'il ne dispose pas d'éléments de fond dans ce dossier.

POINT 24 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE ANAIS

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la société ANAÏS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 12 788 m² environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Flévy ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 3 500 m² environ, comprenant des bureaux et un dépôt.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

23 788 m ² x 26,72 € HT =	635 615,36 €
TVA à 20% =	127 123,07 €
TOTAL TTC =	762 738,43 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 63 651,54 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 699 176,90 €, sur la base d'une surface prévisionnelle de 23 788 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	635 615,36 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 63 561,54 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 127 123,07 €
TOTAL TTC	699 176,90 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 23 788 m² dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la société ANAIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 25 : INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME DE DROIT COMMUN POUR LES COMMUNES, LES SYNDICATS ET LES EPCI A FISCALITE PROPRE

RAPPORT

Suite à la fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan et à la transmission par les services fiscaux d'une note, en matière de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères (taxe ou redevance), la loi a prévu que les délibérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) antérieures peuvent être maintenues au plus cinq ans, afin de laisser le temps au nouvel EPCI de choisir un mode de financement. Cette disposition dérogatoire résulte de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Le régime de financement de la Communauté de Communes Rives de Moselle est constitué par la TEOM sur l'ensemble de son territoire. La collectivité doit confirmer son institution avant le 15 octobre de la cinquième année suivant celle de la fusion. A défaut d'institution de la TEOM sur l'ensemble de son périmètre dans ce délai, la Collectivité ne pourra plus la percevoir dès sa sixième année, c'est-à-dire à compter du 01/01/2019.

MOTION

VU la loi n°99-589 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Considérant l'exposé de Monsieur Roger TUSCH, Vice-Président, relatif à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POINT 26 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PAR VOIE D'AFFERMAGE
AVENANTS N° 5 ET 6**

RAPPORT

Par convention de délégation de service public souscrite le 25 juillet 2013, Rives de Moselle a confié à la société NANTAISE DES EAUX SERVICES l'exploitation du service d'assainissement collectif par voie d'affermage.

Deux avenants sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire visant à :

- modifier la rémunération du délégataire, au regard du volume pris en compte ne représentant pas l'assiette de service lors de l'intégration de la Commune de Hauconcourt le 1^{er} janvier 2014 (rémunération supplémentaire de 52 404 € HT/an) ;
- transférer la délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE.

Pour mémoire, le délégataire avait également sollicité une rémunération supplémentaire pour la gestion des refus de dégrillage issus des postes de relevage (16 000 € HT/an) qui n'a pas été acceptée ; la gestion de ces sous-produits de l'épuration étant contractuellement à la charge du délégataire et de sa responsabilité.

MOTION

Après avis favorable de la Commission d'ouverture des plis de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif réunie le 23 mai 2018 ;

Considérant la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif souscrite par voie d'affermage le 25 juillet 2013 avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

Considérant l'avenant n° 1 souscrit le 03 février 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Fèves	Rue Quaraille	Poste de relèvement
Fèves	Logements séniors	Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Petite Barche	Poste de relèvement
Hauconcourt	Village	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités	Poste de relèvement
Hauconcourt	Malambas	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Village + Malambas + Carrefour d'activités	Réseaux – 5 000 ml

Considérant l'avenant n° 2 souscrit le 9 décembre 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Hauconcourt	Pôle Industriel de la Châtaigne	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 3 souscrit le 7 décembre 2015 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Val Euromoselle Nord	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités Hauconcourt-Talange	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 4 souscrit le 20 décembre 2016 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Bonne Garde	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Les Grands Tiers	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Le Clos Julienne	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Poste Principal	1 Mesure de surverse
Maizières-lès-Metz	Bassin d'orage « Auchan »	1 Mesure de surverse
Ay sur Moselle	Bassin d'orage en amont de la STEP à Ay	1 Mesure de surverse
Argancy	Déversoir d'orage – Tennis/Salle des fêtes	1 Mesure de surverse

Considérant lors de la signature de l'avenant n°1 pour l'intégration de la commune de HAUCONCOURT dans le périmètre de la CCRDM, le volume pris en compte ne représente pas l'assiette de service. En effet, les volumes pris en compte dans l'avenant n°1 représentent les volumes transitant dans les collecteurs, et non l'assiette de facturation. L'assiette de facturation, qui s'appuie sur les volumes d'eau potable facturés sur le périmètre de la commune de Hauconcourt est de 55 701 m³. Cette différence se traduit par un manque de recettes pour le délégataire qu'il convient de réajuster au regard de la base de facturation des volumes sur Hauconcourt.

Considérant le complément de rémunération à devoir au délégataire (52 404 €HT/an) pour équilibrer les charges et recettes d'exploitation, à savoir 0,045 Euros HT/m³ (hausse globale de 13,19 % tous avenants compris) ;

Considérant la cession de la délégation de service public par NANTAISE DES EAUX SERVICES à SUEZ EAU FRANCE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE les projets d'avenants n° 5 et n° 6 qui respectivement modifie la rémunération du délégataire et transfère la délégation à SUEZ EAU FRANCE.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 27 : GEMAPI – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE VALORISATION ECOLOGIQUE DE L'ORNE (S.V.E.O.)

RAPPORT

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été partiellement déléguée au SVEO qui a de facto été transformé en syndicat mixte.

Par ailleurs, les statuts du SVEO dataient de 1950 et nécessitaient une mise à jour pour permettre la prise en compte de la compétence GEMAPI.

La modification statutaire est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

MOTION

Vu la délibération du comité syndical du SVEO n°8/2018 du 16 mars 2018 relative à la transformation du SVEO en syndicat mixte et à la modification de ses statuts pour intégrer la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant la délibération du 30 novembre 2017 (point 28) actant l'adhésion de Rives de Moselle au SVEO et la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés du SVEO par délibération syndicale du 16 mars 2018 et annexés à la présente délibération.

POINT 28 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE SIGNATURE DU MARCHE DU LOT 5

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans la Construction d'un Centre Aquatique Communautaire à Hagondange. Les marchés de travaux correspondants sont à réaliser en une tranche ferme et vingt lots comme suit :

- Lot n° 1 : Fondations profondes
- Lot n° 2 : Gros-œuvre - Démolition
- Lot n° 3 : Structure métallique
- Lot n° 4 : Couverture - Etanchéité
- Lot n° 5 : Façades – Vêtue - Bardage
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
- Lot n° 7 : Métallerie
- Lot n° 8 : Plâtrerie – Plafonds suspendus - Peinture
- Lot n° 9 : Revêtements de sols durs - souples
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique
- Lot n° 11 : Equipements de vestiaires – Sanitaires
- Lot n° 12 : Bassins acier inoxydable revêtus
- Lot n° 13 : Couverture thermique
- Lot n° 14 : Fond mobile
- Lot n° 15 : Toboggan – Pentagliss - Equipements spécialisés
- Lot n° 16 : VRD
- Lot n° 17 : Aménagements paysagers
- Lot n° 18 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Traitement d'eau
- Lot n° 19 : Electricité courants forts et faibles
- Lot n° 20 : Sauna – Hammam

La consultation pour les marchés de travaux s'étant poursuivie pour le lot 5, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution du marché.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu les besoins en marchés de travaux pour la Construction du Centre Aquatique à Hagondange, à souscrire par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le lot 5 ;

Vu l'absence d'offre pour le lot 5, une consultation est passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable par application de l'article 30 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la consultation directe adressée le 16 janvier 2018 à destination de 14 entreprises pour le lot 5 pour laquelle aucune offre n'avait été réceptionnée ;

Vu l'absence d'offre pour le lot 5, une nouvelle consultation est passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable par application de l'article 30 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, par 34 VOIX POUR ET 13 VOIX CONTRE :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n° 5 : Façades – Vêture - Bardage

Prestataire retenu : SOPREMA

Montant : 292 643,32 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Monsieur BEBING intervient en rappelant le projet chiffré depuis 2014.

Monsieur FREYBURGER lui répond que la Communauté de Communes Rives de Moselle est en dessous du seuil fixé au départ de cette opération.

De plus, le chantier démarre dans de bonnes conditions, alors, il est grand temps de passer à la séquence suivante.

Monsieur WEISSE demande qu'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses liées au centre aquatique soit établi et remis aux élus.

Madame DA COSTA COLCHEN demande que l'on arrête de polémiquer sur les chiffres et que l'on se réjouisse plutôt du démarrage des travaux.

POINT 29 : BATIMENTS RELAIS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments relais, qui représentent aujourd'hui 14 cellules destinées aux entreprises ayant moins de cinq ans d'activités.

A l'occasion du contrôle de légalité d'un bail conclu pour une cellule du bâtiment relais de Norroy-le-Veneur, les services de l'Etat nous ont alertés sur la faiblesse du loyer consenti à nos locataires.

Il convient donc de procéder à la revalorisation du prix des loyers, sur les bases suivantes :

- ⇒ valeur locative des biens : cette valeur a été estimée le 30 mai 2018 par l'agence Dumur Immobilier à 5,83 € HT/m²/mois (demande auprès de France Domaine restée sans réponse),
- ⇒ plafonnement des aides publiques aux petites entreprises : en application de l'article R 1511-12 du code général des collectivités territoriales, ce plafond est fixé à 30% du montant du loyer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 4,66 € HT/m²/mois le montant du loyer minimum appliqué la 1^{ère} année ; l'application d'une majoration annuelle de 8% permettra d'atteindre le prix du marché au-delà de la 3^{ème} année d'occupation.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer à 4,66 € HT/m²/mois le montant du loyer minimum pour la location des bâtiments relais communautaires.

POINT 30 : LITIGE AVEC LA SOCIETE ACCOR : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président explique qu'une parcelle de terrain située sur le pôle industriel à Ennery a été cédée en 1992 pour l'extension de l'hôtel Formule1.

Cette extension n'ayant jamais été réalisée, la Communauté de Communes a souhaité, en 2015, engager la résolution de la vente de cette parcelle, dans les conditions prévues dans le cahier des charges de cession des terrains de la zone, ce que conteste l'acquéreur, la société ACCOR.

En 2017, faute d'accord entre les parties, la Communauté de Communes a porté ce litige devant le Tribunal de Grande Instance de Metz.

Afin d'éviter les incertitudes et les coûts liés à une procédure judiciaire, la société ACCOR propose de conclure un protocole transactionnel sur les bases suivantes :

- ⇒ rétrocession de la parcelle litigieuse à la communauté de communes, au prix de 24 893 € HT (ce prix correspond au prix d'achat initial de la parcelle, soit 35 562 €, amputé d'une pénalité de 30%),
- ⇒ versement à la communauté de communes d'une somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
- ⇒ renoncement par la communauté de communes à tout recours concernant cette parcelle, et désistement de la procédure judiciaire engagée.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe et les conditions du protocole transactionnel proposé,

AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

POINT 31 : HOTEL D'ENTREPRISES : COMMERCIALISATION DES PLATEAUX 3 ET 4

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 de faire l'acquisition de deux plateaux de bureaux situés dans l'immeuble LE MELTEM (tour A – 1^{er} et 2^{ème} étage), sur Eco parc à Norroy-le-Veneur.

Ces deux plateaux représentent un total de 28 bureaux, ainsi qu'une salle de réunion et un espace convivial.

La commission développement économique, réunie le 21 mars 2018, a validé le principe d'une commercialisation de ces bureaux sur deux modes :

- ⇒ par bail dérogatoire de 3 ans pour les entreprises ayant moins de 3 ans d'activités,
- ⇒ par bail commercial pour les entreprises plus anciennes, et en particulier celles qui ont déjà bénéficié du bail dérogatoire et qui souhaitent s'installer de façon pérenne sur Ecoparc.

MOTION

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modes de commercialisation décrits plus haut pour les bureaux des plateaux 3 et 4.

POINT 32 : DELEGATION DE COMPETENCE UEM

La Communauté de Communes de MAIZIERES LES METZ, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010, sollicité l'extension de ses compétences pour lui permettre d'établir et d'exploiter du réseau de communications électroniques sur son territoire.

Cette prise de compétence a néanmoins réservé la compétence des Communes d'ARGANCY, d'AY SUR MOSELLE, d'ENNERY, de FLEVY et de TREMERY relative aux réseaux câblés de vidéocommunication existants à cette date, concédés à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), Régie Personnalisée de la Commune de METZ devenue depuis Société d'Economie Mixte Locale, par contrats respectivement des 8 juin 1999, 23 mai 1995, 4 juillet 1995, 13 juin 2003, 13 juin 1995.

La situation a ainsi été consacrée par arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010, complétant l'article 4-3 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« La Communauté de Communes est en outre compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;*
- *La gestion des services correspondant à ce réseau ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

L'exercice de cette compétence, selon les mêmes limites, a été transmise à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Dans cette mesure, les Communes ont conservé la compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les réseaux établis et exploités jusqu'à présent par l'UEM.

Compte tenu de la création de la Régie RIVEO par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE en date du 28 janvier 2016 et de l'existence de compétences humaines spécifiques dont les Communes ne disposent pas, les Communes susvisées prévoient de consentir une délégation de compétence à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE dans les termes et selon les modalités prévus au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le rapport de

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8, R1111-1 et L1425-1

Vu l'article 133 XII. de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010 et l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Vu le projet de convention annexé

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune d'ARGANCY à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune d'AY SUR MOSELLE à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune d'ENNERY à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune de FLEVY à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune de TREMERY à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

ACCEPTE les délégations de compétences consenties au profit de la Communauté de Communes

AUTORISE le Président à signer les conventions susvisées et tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 33 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
22	Prestations de Services	Migration de la gestion de la dette du module Novance vers Concertaux	CEGID PUBLIC	1 800,00	02/03/2018
				Mise en œuvre et formation 70,00	
				abonnement mensuel	
23	Avenant n° 1 au marché de travaux	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery - Lot n° 10	SLEE	4 612,65	02/03/2018
24	Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires 2018-2020	BUREAU VERITAS	15 000,00	05/03/2018
				maximum annuel	
25	Marché subséquent n° 5 - Prestations intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Octobre 2016 – Décembre 2018 - Analyse prospective et modalités de financement du Centre Aquatique à Hagondange	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	7 140,00	05/03/2018
26	Marché subséquent n° 6 - Prestations intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Octobre 2016 – Décembre 2018 - Accompagnement de la collectivité dans le cadre des transferts de charges en lien avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe et portant sur les compétences nouvelles exercées à compter du 1er janvier 2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	14 820,00	05/03/2018
27	Prestations de Services	Location et gestion d'une benne à D.I.B. - 2018-2021	LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE	50 000,00	12/03/2018
				maximum annuel	
28	Fournitures courantes	Acquisition de produits d'entretien - 2018-2020	GROUPE PIERRE LE GOFF	30 000,00	12/03/2018
				maximum	
29	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue des Vergers à Charly-Oradour	MAIRIE DE CHARLY-ORADOUR	Néant	13/03/2018
30	Prestations Intellectuelles	Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET), l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET (EES) et la Réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)	BURGEAP – GINGER SA	67 525,00	15/03/2018
				1 800,00	
				PS1 : Recherche/Acquisition données complémentaires pour le diagnostic 2 045,00	
				PS2 : Actions de concertation supplémentaires 1 472,00	
				PS3 : Outils de communication supplémentaires	
31	Travaux	Réfection du réseau d'assainissement - Rue de Lorraine à Maizières-lès-Metz	BVTP	20 186,43	20/03/2018
32	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre du programme d'entretien de la Moselle à Ay-sur-Moselle (compétence)	l'Atelier des Territoires (l'AdT)	3 500,00	20/03/2018

GEMAPI)

33	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Télésurveillance de bâtiments communautaires	SURVEIL	40,00	23/03/2018
				Forfait mensuel	
				Atelier Communautaire à Hagondange	
34	Avenant n° 1 au marché de travaux	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery - Lot n° 7	EIFPAGE ENERGIE	2 250,23	23/03/2018
35	Travaux	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange	LAUER	385 904,06	26/03/2018
			Lot n° 8 : Plâtrerie – Plafonds suspendus – Peinture		
			SNIDARO	1 081 071,77	
			Lot n° 9 : Revêtements de sols durs - souples	-62 152,33	
				Prix supplémentaires éventuels	
			MENUISERIE WUCHER	369 240,64	
			Lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique		
			NAVIC	347 703,00	
			Lot n° 11 : Equipements de vestiaires – Sanitaires	13 890,00	
				Prix supplémentaires éventuels	
36	Prestations de Services	Fauchage et entretien des abords des voies vertes de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2018 /2019	TARVEL	35 000,00	03/04/2018
37	Prestations Intellectuelles	Extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et analyse du raccordement de divers secteurs – Etude de faisabilité	SAFEGE / LOREAT	37 875,75	03/04/2018
				minimum	
				100 000,00	
			Groupement conjoint	maximum	
38	Agrément d'un sous-traitant	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery - Lot n° 10	A-TECH	6 512,00	09/04/2018
39	Travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises - Bâtiment le Meltem - Zone Ecoparc - Norroy-le-Veneur - Plateaux 3 et 4 - Tour A	GORDILLO	7 502,00	16/04/2018
40	Travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises - Bâtiment le Meltem - Zone Ecoparc - Norroy-le-Veneur - Plateaux 3 et 4 - Tour A	MENUISERIE SIMON	11 715,42	16/04/2018
41	Prestations Intellectuelles	Création d'une halte fluviale sur le Camifemo à Talange - Mise à jour de l'étude d'opportunité économique	SOFID	8 250,00	16/04/2018
42	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Entretien et dépannage des installations de chauffage, climatisation, pompes à chaleur et adoucisseurs du parc immobilier de Rives de Moselle	MAXIM SAS - AQUILINA & MORO	Ateliers Communautaires à Hagondange	16/04/2018
				350,00	
				maintenance annuelle	
				Chaudière à condensation Atlantic Guillot Varfree	
				301,00	

				maintenance annuelle 5 aérothermes Belimo Village Jeunes Entreprises - Bâtiment C 240,00	
				maintenance annuelle Climatisation inverter Quadrisplit Daikin	
43	Prestations Intellectuelles	Elaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée pour cinq ERP de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2C-2S	4 750,00	19/04/2018
44	Maîtrise d'oeuvre	Voies vertes - Liaison Walygator Parc le long de la RD112 G - Maizières-lès-Metz	BeA Groupe PINGAT	950,00	19/04/2018
			Alain BAUER	(550,00)	
			sous-traitant		
45	Prestations de Services	Nettoyage des Ateliers Communautaires à Hagondange	PROMUNDUS	525,00	24/04/2018
				Mensuel	
46	Prestations Intellectuelles	Etude de préfiguration d'un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) Aménagement de bureaux en pépinière	INDDIGO	18 555,00	24/04/2018
47	Travaux	d'entreprises - Bâtiment le Meltem - Zone Ecoparc - Norroy-le-Veneur - Plateaux 3 et 4 - Tour A	COTTEL RESEAUX	20 748,63	24/04/2018
48	Prestations Intellectuelles	Bras morts de la Moselle restaurés à Ay-sur-Moselle - Suivi écologique cinq ans après travaux	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	9 750,00	24/04/2018
49	Prestations Intellectuelles	Etude préalable à la restauration des ruisseaux sur le territoire de Talange	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	3 750,00	24/04/2018
50	Prestations Intellectuelles	Optimisation de la fiscalité locale – Locaux affectés à l'habitation – Diagnostic des bases intercommunales	ECOFINANCE COLLECTIVITES	14 900,00	02/05/2018
51	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Année 2018/2020	PROMUNDUS	1 640,83	03/05/2018
				année 2018	
				1 696,55	
				par an pour 2019 et 2020	
52	Agrément d'un sous-traitant	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery - Lot n° 9	T2C BATIMENT	4 377,50	03/05/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 34 : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Date
R-2018-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 20 juin 2018, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 10 juin 2018.	23 avril 2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 35 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Date location	Date décision
2018-11	Bail dérogatoire	Village jeunes entreprises	ISO CONCEPT	3/05/2018	3/05/2018
2018-12	Bail dérogatoire	Village jeunes entreprises	PHR BTP	7/05/2018	7/05/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 36 : INFORMATIONS

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur FREYBURGER remercie Madame ROUSSEAU d'avoir accepté le poste de référent Elu PCAET. En effet, il rappelle qu'il est très souhaitable qu'un élu communautaire accompagne l'élaboration du Plan Climat Air et Energie Territorial et le Bilan des Gaz à Effet de Serre.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE HAUCONCOURT.

Pour répondre à la demande de Monsieur ABATE concernant ce dossier, Monsieur FREYBURGER précise que les dernières données chiffrées en provenance de RIVEO et de la régie d'électricité montrent une économie d'environ un tiers par rapport à RESOPTIC suivant le bilan ci-joint :

L'étude de déploiement par Résoptic proposait de réaliser ces travaux, dans le but unique de raccorder Hauconcourt, sans Nœud de Raccordement Optique, et donc sans aucune possibilité de raccorder une commune supplémentaire, pour un montant de **856 681.26 €**.

La délégation de service public prévoyait une répartition public/privé pour chaque investissement. Dans ce cas, la participation de la Communauté de Communes était de 70 %, soit **599 676,88 €**, sans aucune évolution possible.

S'agissant des travaux réalisés par Rivéo, ils se décomposent de la manière suivante :

-	Groupement travaux :	Lot 1 : Sogéa / Sogétrel	358 485,80 Euros
-	Maître d'œuvre :	TFB / Myriade	24 000,00 Euros
-	AMO :	Énergies & Services Hagondange	14 000,00 Euros

Le montant total du projet se porte donc à **396 485,80** Euros HT

C'est donc 33,88 % d'économies qui ont ainsi été réalisées, sans compter l'évolutivité du réseau mis en œuvre.

Le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires